

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 06 décembre 2022**

Date de la Convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2022  
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 janvier 2023

**Nombre de membres et Votes**

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	4
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Christophe CADET - Véronique JEANDET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Franck GAILLARD - Dominique LONGUI-RENARD - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Véronique JEANDET pouvoir à Gérard DEGUY - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2022-05-04 : Décision modificative n°3-2022 budget principal et Décision modificative n°1-2022 budgets annexes déchets ménagers et ZAE**

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 30 novembre 2022,

Le Président présente la décision modificative n°3 au Budget primitif 2022 qui contient principalement :

**BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** :

- Ajustement des crédits pour des dépenses d'énergies
- 2ème prestation 3 jours MCC pour l'école des 3 Arts qui s'est déroulée en novembre et qui n'était pas inscrite au BP 2022 mais déjà financée par le Département fin 2021

- Ajustement des crédits pour l'amortissement au prorata-temporis des biens acquis en 2022 suite au passage en M57 (bien amortis dès le lendemain de leur acquisition).

**Recettes :**

- Revalorisation du versement de fraction TVA 2022

Augmentation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : 54 398 €

**BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

- Basculements de crédits entre les écoles maternelles et élémentaires pour des équipements informatiques
- Achat de 3 violons d'occasion pour l'école des 3 arts
- Modifications d'imputation pour le fonds de concours avec la commune de Fontaine qu'il faudra amortir en 2023.

**En recettes d'investissement :**

- Ajustement des crédits pour l'amortissement des biens acquis en 2022

Résultat d'investissement : 13 971 €

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

- Augmentation de crédits pour des annulatifs sur exercices antérieurs
- Recouvrement sur des admissions en non-valeur en recettes.

**BUDGETS ANNEXES ZAE L'ORDORAT et GOURMERAULT**

- Ajustements de crédits pour le paiement des taxes foncières

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** la décision modificative n°3/2022 du budget principal.

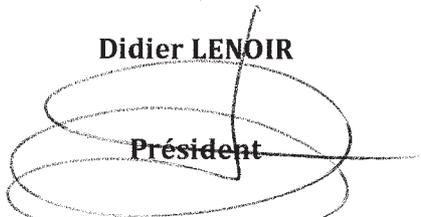
**APPROUVE** la décision modificative n°1/2022 du budget annexe déchets ménagers.

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2022 des budgets annexes ZAE L'Ordorat et ZAE Gourmerault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 décembre 2022

**Didier LENOIR**



**Président**

**Nicolas URBANO**



**Secrétaire**

**Pièces jointes** : Décisions modificatives

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.